

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES Année universitaire 2025-2026

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE 2^{ème} cycle

4^{ème} année

5^{ème} année

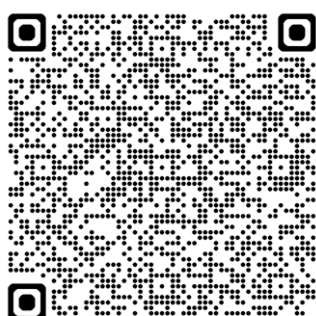
Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le **07/07/2025**



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 09 septembre 2025

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



I. Organisation générale :

Le programme des études est fixé par le décret du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'orthophoniste selon les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes du Décret du 30 août 2013.

Les études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- 1) Le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence.
- 2) Le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du dernier semestre de formation, les candidats ayant validé la totalité des enseignements théoriques et pratiques, présentent et soutiennent oralement un mémoire de recherche sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, enseignant ou orthophoniste ou autre professionnel qui soit au fait de la méthodologie.

Les Universités sont habilitées à délivrer le Certificat de Capacité d'Orthophoniste par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du Ministre chargé de la Santé, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Directeur Universitaire CFUO : M. Thierry MOM Professeurs des Universités - Praticiens Hospitaliers

Directrice pédagogique CFUO : Mme Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS Orthophoniste

II. Deuxième cycle des études d'orthophonie :

Les objectifs : B.O n°32 du 5 septembre 2013 :

La formation a pour objectifs :

- L'acquisition d'un socle de connaissances en sciences de la vie, en sciences physiques et en sciences humaines et sociales indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste ;
- L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
- L'acquisition de connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthophonie.
- L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de commencer à construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

Trois principes régissent l'acquisition de ces connaissances :

- la non-exhaustivité : la progression très rapide des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant, au cours de ses études ultérieures et de sa vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire ;
- la participation active de l'étudiant : chaque fois que cela est possible, l'acquisition des connaissances est envisagée au travers de la participation active de l'étudiant sous forme de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes, de stages pour lesquels un tutorat et un contrôle des connaissances adaptés sont mis en place ;

- l'interdisciplinarité : les professions de santé s'appuient sur de nombreux champs disciplinaires. L'apprentissage de l'interdisciplinarité prépare à la collaboration entre futurs professionnels de la santé. Elle s'établit autour de la mise en place d'unités d'enseignement faisant appel à l'intégration de différentes disciplines autour de l'étude de situations cliniques clés ou de problèmes de santé.

Organisation des enseignements :

L'organisation des enseignements est définie dans les tableaux I, II, III, IV.

Les enseignements en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique.

Parmi ces enseignements sont notamment prévus :

- 1) Un enseignement de langue vivante étrangère ;
- 2) La formation PIX (Formation informatique) est proposée en remplacement de la formation C2I. Le PIX n'est pas en lien avec une validation d'UE. Il donnera un score équivalent à un niveau en informatique. Il est fortement conseillé pour valoriser un parcours professionnel afin d'attester des compétences informatiques.
- 3) Des visites d'observation (CHU par exemple) ;

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

La mutualisation des enseignements entre les filières peut être mise en place.

III. Organisation de l'évaluation du 2ème cycle :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (Tableaux I et II pour la 4^{ème} année et III et IV pour la 5^{ème} année). Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

En cas d'échec lors du Contrôle Continu de la session 1, une 2nd chance sera organisée sous forme d'une épreuve orale ou écrite d'une durée maximale d'une heure.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Si la moyenne générale obtenue à la 1^{ère} session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), ou s'il a obtenu une note éliminatoire, l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} chance toutes les U.E. non validées.

IV. Absences :

En cas d'absence à une épreuve terminale évaluant une unité d'enseignement, l'étudiant est admis à se présenter à la session de seconde chance. En cas d'absence à la session de seconde chance, l'étudiant est noté comme « défaillant ». Dans ce cas, les résultats de l'intéressé ne sont pas calculés, et le jury ne peut pas délibérer valablement. L'étudiant ne valide pas son semestre.

Si 50% du temps de l'épreuve ont été effectués, le travail est corrigé en l'état : cela n'équivaut pas à une absence.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note obtenue en 2^{ème} chance se substitue à celle obtenue en 1^{ère} session.

En cas d'absence non justifiée à une épreuve de contrôle continu en session 1, l'étudiant reçoit la note de 0/20 à l'épreuve. L'enseignant n'est alors pas tenu d'organiser une épreuve de contrôle continu de rattrapage.

La présence aux enseignements théoriques, cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) est **OBLIGATOIRE**. Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation, crédit jour maladie, crédit jour menstruels et crédit jour PSHE(cf. ANNEXE) doivent être signalées, par tout moyen, au Service Scolarité de la Formation. Une pièce justificative originale ou numérique doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence. A la suite de deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues, l'étudiant est convoqué par la Direction Pédagogique qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé par écrit qu'il sera noté comme « Défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre.

L'étudiant se présentera à la deuxième session (seconde chance) où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées. Il gardera néanmoins le bénéfice des notes obtenues dans les UE où il n'a pas présenté d'absences injustifiées.

V. Validation :

Les Unités d'Enseignement (UE) ne sont pas compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Toute note ou moyenne inférieure à 10/20 à une UE est éliminatoire.

Une UE est définitivement acquise si note ou moyenne $\geq 10/20$.

Un semestre est validé si l'ensemble des UE du semestre est acquis.

Une année est validée si les semestres sont validés.

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits européens correspondants.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

La validation de l'année s'obtient par l'acquisition de 60 crédits européens.

Le CFUO de Clermont-Ferrand peut proposer en session de seconde chance des modalités de validation différentes de la première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2nd chance, au lieu de deux épreuves en session 1). Les étudiants seront informés en temps utile des modalités définies par UE.

Toute falsification de signature de cours en présentiel entraînera la défaillance de l'étudiant sur l'UE concernée. Pour les cours à distance, le contrôle de la présence sera effectué à l'aide d'un relevé des connexions effectué par l'intervenant concerné.

La modalité des cours en distanciel tout comme la modalité en présentiel implique de la part des étudiants, une attitude et des conditions de travail propices aux apprentissages (lieu dédié, caméra allumée, respect des intervenants, concentration et implication).

Pour valider la 5^{ème} année, les étudiants doivent :

- Avoir obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignement en première ou session de seconde chance.

- Avoir validé les stages de cette année d'études.
- Avoir obtenu le certificat de compétences cliniques en première ou session de seconde chance.
- Avoir validé et soutenu avec succès leur mémoire de fin d'études en première ou session de seconde chance.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE acquises et il lui est conseillé de refaire son année intégralement (stages et enseignements). Si l'étudiant a validé et soutenu avec succès son mémoire de fin d'études, il en conserve le bénéfice.

VI. Redoublement :

Tout étudiant n'ayant pas validé les 60 crédits européens attribués à chaque année n'est pas autorisé à passer en année supérieur. Aucune dette ne sera possible entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année.

En cas de redoublement, par le principe de capitalisation, l'étudiant conserve le bénéfice des UE préalablement acquises, ainsi que les notes correspondantes.

L'étudiant redoublant doit suivre les enseignements de toutes les UE non validées et doit passer les examens correspondants. Les nouveaux résultats se substituent aux anciens.

Deux redoublements au maximum sont autorisés par étudiant sur l'ensemble du cursus, dans la limite de 1 redoublement par cycle.

VII. Transfert :

Les demandes **de transfert d'arrivée** au CFUO de Clermont-Ferrand sont examinées par la commission pédagogique qui statue sur chaque dossier. Les étudiants reçoivent l'avis (favorable ou défavorable) de la commission pédagogique par voie électronique courant juillet.

Documents nécessaires à l'examen de la demande de transfert :

- L'avis favorable du CFUO ou de l'Université d'origine (demande de transfert départ),
- Un CV,
- Une lettre de motivation expliquant en détail les raisons pour lesquelles vous souhaitez intégrer le CFUO,
- Les photocopies des relevés de notes officiels depuis la 1^{ère} année et relevé de notes du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Les demandes **de transfert de départ du CFUO** sont également examinées par la commission pédagogique après un entretien préalable avec l'étudiant sortant.

VIII. Stages :

Référente Stages : Elsa FERRY-LOCATI

Les objectifs de stage :

Les stages permettent à l'étudiant d'avoir accès à des représentations diverses du métier d'orthophoniste et de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique.

2 types de stage au cours du deuxième cycle :

- Le stage de sensibilisation à la recherche (Semestre 7) qui a pour objectif de sensibiliser l'étudiant à la recherche

scientifique et de participer à des activités de recherche. Il doit être effectué au sein des structures de recherche.

- Le stage clinique (Semestre 7 et 8) qui est une poursuite de l'expérience de soins. Il a pour objectif d'adapter les connaissances théoriques à la pratique, réfléchir à l'autonomie et au positionnement en tant que soignant. Les activités réalisées sont en lien avec les compétences à acquérir concernant le bilan, l'évaluation et la pose du diagnostic orthophonique. La posture de l'étudiant est une posture préprofessionnelle sous la supervision du maître de stage. Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique.

Les moyens :

La structure de formation met à disposition de l'étudiant stagiaire, pour tout le cursus, un portfolio numérique contenant les règles générales des stages, les différents stages effectués tout au long de son cursus, ainsi que les annotations des différents maîtres de stages et les grilles d'évaluation. Dans ce portfolio apparaissent les objectifs pédagogiques et les compétences à acquérir pour chaque stage.

La validation :

L'étudiant doit rendre un rapport de stage dont la forme sera déterminée par la Responsable de stage. Ce rapport sera lu et évalué par le maître de stage et/ou la Responsable des stages.

La validation des stages est prononcée, au vu de l'analyse des grilles d'évaluation complétées par le maître de stage et du rapport de stage, par le jury d'examen. Pour procéder à leur examen, l'ensemble de ces documents doivent être déposés dans l'espace dédié sur la plateforme MOODLE dans le délai fixé par la référente de stage.

L'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Stages à l'étranger :

Les stages cliniques à l'étranger sont autorisés au Cycle 2, sous réserve de l'avis favorable de l'équipe pédagogique après présentation orale du projet motivé par l'étudiant. (cf. Charte des stages).

IX. Aménagements pédagogiques spécifiques :

Arrêté du 30 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014.

Article 12

« Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études ».

A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, sportifs de bon et haut niveau, étudiants chargés de famille, étudiantes enceintes, étudiants réservistes ou pompiers, étudiants en situation de handicap temporaire ou permanent.

Compte tenu de la spécificité des études en orthophonie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements, **seules des modalités pédagogiques** spécifiques (aménagement d'emplois du temps : **choix du groupe de TD**) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants précités sur présentation de justificatif.

X. Certificat de Compétences Cliniques :

L'épreuve du Certificat de Compétences Cliniques consiste en première session et en session de seconde chance en un examen oral de 20 minutes après tirage au sort d'un cas clinique (avec un temps de préparation écrite de 20 minutes).

Cette épreuve a lieu au S10 (UE 13).

Mémoire :

La validation du Cycle 2 des études d'Orthophonie est conditionnée par l'obtention du Mémoire de fin d'études, selon les étapes suivantes :

A partir du semestre 8 :

Les étudiants seront accompagnés dans le cadre de l'UE 7.5.

Un guide du Mémoire expliquant les modalités de rédaction attendues et d'évaluation est à disposition des étudiants.

Le projet de Mémoire sera présenté oralement devant un jury constitué d'au moins 3 personnes dont deux orthophonistes au cours du Semestre 8, afin que le jury se prononce sur la pertinence et la faisabilité du sujet. Le cas échéant, ledit jury pourra demander un complément d'informations et/ou une réorientation du sujet.

Les étudiants devront réaliser un projet de Mémoire écrit faisant part du projet, des connaissances bibliographiques et de la méthodologie envisagée.

La présentation orale et le projet écrit s'intégreront dans le cadre de la validation de l'UE 7.5 sous réserve de la présence de l'étudiant.

Au semestre 10 :

Les étudiants rendent un dossier écrit comprenant un résumé du Mémoire avec titre, mots-clés et bibliographie. Ce résumé devra inclure un aperçu de toutes les différentes étapes du travail (état des lieux – méthode – résultats – discussion – conclusion) et ne pourra pas excéder deux pages A4, hors bibliographie.

En fin de Semestre 10, les étudiants peuvent soutenir leur mémoire après avoir obtenu l'autorisation de se présenter à la soutenance par leur/ leurs Directeur(s) de Mémoire.

La rédaction du Mémoire permet de mettre en relation et en perspective les apports des unités d'enseignement, les retours faits à la suite des stages et une étude de la littérature.

L'objectif est également de confronter les étudiants à une démarche scientifique utile pour fonder sa pratique sur des données probantes.

Si le travail ne peut pas être soutenu en fin de la 5^{ème} année, l'étudiant peut être autorisé à le soutenir lors d'une session de seconde chance. En cas de nouvel échec, le candidat devra alors s'inscrire à nouveau pour une 5^{ème} année complète, en conservant le bénéfice des UE validées.

La soutenance se déroule à l'oral sur support numérique devant un jury composé du/des Directeur(s) de Mémoire, de membres de l'équipe pédagogique, et d'un jury expert choisi par l'étudiant.

Pour l'encadrement des Mémoires, des ateliers seront organisés dans l'UE 7.5 des semestres 9 et 10.

Enfin, des autorisations d'absence de cours exceptionnelles pour rencontre avec les maîtres de Mémoire pourront être demandées au cours de la 5^{ème} année par les étudiants dans la limite de deux par étudiant. Les étudiants seront tenus d'en informer le service de Scolarité au moins 15 jours avant la rencontre et sous couvert d'une autorisation spéciale d'absence qui sera donnée au regard d'un justificatif de demande du Directeur de Mémoire.

XI. Plagiat :

Il est de jurisprudence constante qu'en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle). Ce délit est dès lors constitué d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 Septembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours publics.

En application de l'article R712-10 du Code de l'Education, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen, ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le Président du jury saisira immédiatement le Président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit être expressément autorisée. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf : Délibération CFVU n°2023-9-26-09

XII. Césure :

Décret du 18 Mai 2018

La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle et professionnelle. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de la formation quelle que soit la durée du cycle d'études. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de l'Université Clermont Auvergne (par le Service de la Formation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales) à l'aide du formulaire fourni à cet effet.

La demande est adressée au Président de l'Université Clermont Auvergne, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure, au moins trois mois avant le début de la période de césure. En cas de décision favorable de la Commission Institutionnelle statuant sur les demandes de césure, une convention signée entre l'Université Clermont Auvergne, l'Institut de formation et l'étudiant, définit les modalités du dispositif d'accompagnement pédagogique, les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation et les modalités de validation de la période de césure.

Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative à l'Université Clermont Auvergne pour l'année en cours en s'acquittant des droits à taux réduits. Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

XIII. Cours et examens à distance :

Crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 :

Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

4ème année / Semestre 7

Tableau I

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits / Coefficient UE	RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral		
				Session 1	2nd chance			
UE 5.1.3 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	50h	10h	40h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Caroline LEROY FARGEIX
UE 5.2.3 : Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	30h	6h	24h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Jérémy PERICHON
UE 5.3.3 : Bilan et évaluation de la cognition mathématique	28h	10h	18h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Delphine BLACHE
UE 5.4.3 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	23h	8h	15h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Marion GIROD-ROUX
UE 5.7.2 : Intervention orthophonique en aphasiologie	40h	20h	20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Véronique LEBRETON
UE 5.7.7 : Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des troubles développementaux	32h	16h	16h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 6.6 : Stage clinique 2 **	4h		4h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			3	Elsa FERRY LOCATI
UE 6.9 : Stage de sensibilisation à la recherche ***	6h		6h	Rapport de stage	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Mathilde PUECHMAILLE
UE 7.4 : Méthodologie d'analyse d'articles	12h	4h	8h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou) QCM	1h00	1	Ludivine BEAUD
UE 8.3 : Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels *	26h	6h	20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou) QCM	1h00	2	Marie-Noëlle HAYEK
UE 12 : UE Optionnelle obligatoire	20h		20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou) QCM	1h00	2	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
TOTAL :	271h						30	

* une demi-journée d'observation de 4h chez un professionnel de santé (autorisation de déplacement)

** 90 heures ou 22 demi-journées

*** 120 heures ou 30 demi-journées

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

4ème année / Semestre 8

Tableau II

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits / Coefficient UE	RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral		
				Session 1	2nd chance			
UE 5.1.4 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	29h	10h	19h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	Session 1 : 1h00 2nd chance Durée max 1h00	3	Aurélie GUITTARD-DELAVEAU
UE 5.2.4 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	40h	10h	30h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	Session 1 : 1h00 2nd chance Durée max 1h00	3	Jérémy PERICHON
UE 5.5.2 : Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	50h	30h	20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	Session 1 : 1h00 2nd chance Durée max 1h00	3	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 5.6.2 : Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition	40h	15h	25h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	Session 1 : 1h00 2nd chance Durée max 1h00	3	Marie-Noëlle HAYEK
UE 5.7.3 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	27h	11h	16h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	Session 1 : 1h00 2nd chance Durée max 1h00	3	Marie IRTHUM
UE 5.8 : Connaissances théoriques et interventions orthophoniques dans le cadre du handicap	40h	20h	20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	Session 1 : 1h00 2nd chance Durée max 1h00	5	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 6.7 : Stage clinique 3 *	8h		8h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			6	Elsa FERRY LOCATI
UE 7.5 : Mémoire	4h	4h		Validation de présence	Epreuve terminale : Oral ou écrit	Session 1 : 1h00 2nd chance Durée max 1h00	2	Mathilde PUECHMAILLE
UE 12 : Optionnelle obligatoire	26h	16h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	Session 1 : 1h00 2nd chance Durée max 1h00	2	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
TOTAL :	264h						30	

* 300 heures ou 75 demi-journées

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

5 ème année / Semestre 9

TABLEAU III

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral	Crédits / Coefficient UE	
				Session 1	2nd chance			
UE 4.4 : Education thérapeutique du patient en orthophonie	12h	8h	4h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Frank PIZON
UE 5.5.3 : Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités classiques	30h	15h	15h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 5.6.3 : Bilan évaluation et intervention ortho dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence	55h	30h	25h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Caroline LEROY-FARGEIX
UE 5.7.4 : Bilan évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démentiels	20h	10h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Marie IRTHUM
UE 5.7.5 : Troubles cognitivo - linguistiques acquis	20h	10h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Alix AUDIGIER
UE 6.8 : Stage clinique 4 *	2h		2h	Contrôle continu : 100% Grille évaluation			11	Elsa FERRY LOCATI
UE 7.3 : Statistiques 2	20h	8h	12h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Cristina ALBA DELGADO
UE 7.5 : Mémoire **	4h	2h***	2h**	Validation de présence	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Mathilde PUECHMAILLE
UE 8.2 : Formation aux gestes et aux soins d'urgence (AFGSU)	21h			Epreuve terminale : Validation de présence	Epreuve terminale : Validation de présence		1	Alexandre LAUTRETTE
TOTAL :	184h						30	

* 750 heures ou 188 demi-journées (525 heures stage + 225 heures pour le mémoire)

** 2h de TD x nombre de groupes d'étudiants (petits effectifs)

*** Séminaire maîtres de mémoire

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

5ème année / Semestre 10

TABLEAU IV

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits / Coefficient UE	RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral		
				Session 1	2nd chance			
UE 4.5 : La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	14h	4h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Audrey CARMORA
UE 5.3.4 : Intervention orthophonique dans le cadre de troubles de la cognition mathématique	30h	5h	25h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Delphine BLACHE
UE 5.7.6 : Intervention orthophonique dans le cadre de troubles cognitifs - linguistiques acquis	25h	15h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Alix AUDIGIER
UE 5.7.8 : Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des dysarthries neurologiques	20h	10h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Marie IRTHUM
UE 6.8 : Stage clinique 4 *	9h		9h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			13	Elsa FERRY LOCATI
UE 7.5 : Mémoire ***	2h		2h*	SOUTENANCE	SOUTENANCE	20 min	3	Mathilde PUECHMAILLE
UE 10 : Evaluation des pratiques professionnelles	15h	5h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou) QCM	1h00	2	Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 11 : Séminaires professionnels **	60h		60h	Validation présence	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou) QCM	1h00	1	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 13 : Certificat de Compétence Cliniques	1h		1h	Examen terminal	Examen terminal	SESSION 1 2nd chance Préparation 20 min Oral 20 min	1	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
TOTAL :	176h						30	

INFORMATIONS : 750 heures ou 188 demi-journées (525 heures de stage et 25 heures de mémoire)

* 2h de TD x nombre de groupes d'étudiants (petits effectifs)

** **Présence obligatoire AVEC ATTESTATION DE PRESENCE.**

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont données à titre indicatif.

ANNEXE :

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiant (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve que la personne se soit engagée dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation. Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).

En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2025-2026 et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).